

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu la lettre de demande de subvention de l'Association Courir en Polynésie du 14 mars 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire réunie en séance du 12 juin 2024 ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 25 juin 2024.

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- Pour : 29
- Contre : 00
- Abstention : 00

Le Conseil Municipal adopte

- Article 1.** - Une subvention de 270.000 F CFP (deux cent soixante-dix mille francs pacifiques) est versée à l'Association Courir en Polynésie afin de financer l'organisation de la course à pied dénommée « La course de la Saint Valentin » pour l'année 2024.
- Article 2.** - Cette subvention sera versée par virement bancaire sur le compte de l'Association.
- Article 3.** - Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer la convention de financement correspondante.
- Article 4.** - La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574.
- Article 5.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6.** - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

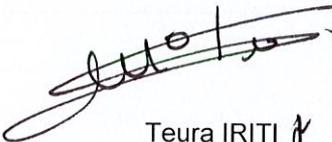
Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le 03 juillet 2024

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le 03 juillet 2024

Madame le Maire


Teura IRITI



Note explicative de synthèse de la délibération n°2024/22 du 25 juin 2024

Portant versement d'une subvention à l'Association Courir en Polynésie

Afin de financer son projet, l'Association Courir en Polynésie a fait une demande de subvention à la commune qui a été soumise à la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire en séance du 12 juin 2024 pour avis.

L'Association sollicite une subvention de la part de la Ville de Arue à hauteur de 270.000 F CFP afin de financer l'organisation de la course à pied dénommée « La course de la Saint Valentin » qui s'est déroulée le samedi 10 février 2024 sur la commune de Arue.

Cette manifestation a pour but de rassembler et sensibiliser une majeure partie de la population à la pratique d'une activité sportive dans la bonne humeur et cette course reste un évènement sportif apprécié des connaisseurs.

En 2023, l'association a perçu 270.000 F CFP.

Pour cette année, le budget prévisionnel s'élève à 590.000 F CFP ce qui représente une participation de la commune à hauteur de 46% du coût total du budget. Lors de la course, il y a eu 120 participants soit 60 couples.

Pour rappel, ci-dessous un état récapitulatif de versement des subventions de 2020 à 2023 :

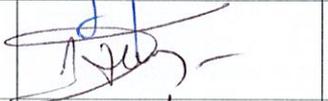
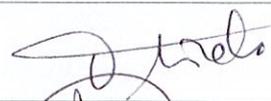
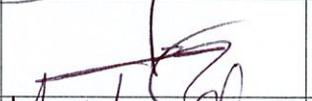
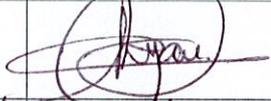
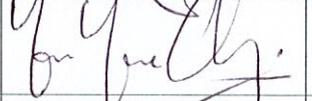
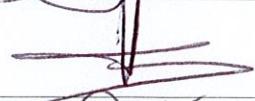
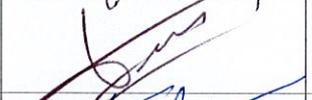
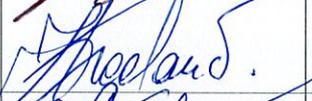
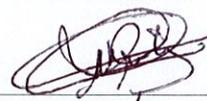
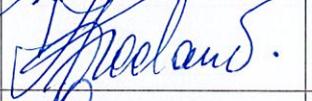
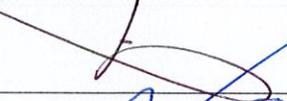
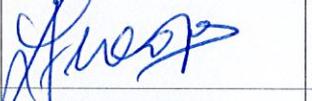
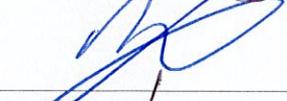
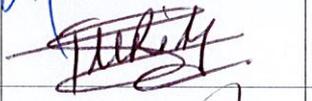
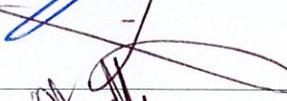
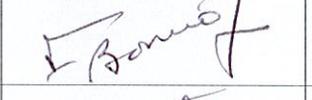
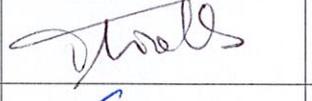
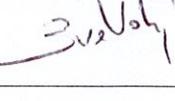
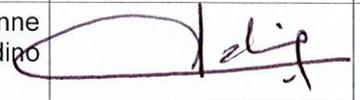
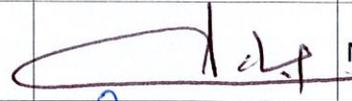
Année	Nombre de participant	Montant
2020	126 (63 couples)	270.000 F CFP
2021	Pas de demande suite crise sanitaire	
2022	Pas de demande suite crise sanitaire	
2023	120 (60 couples)	270.000 F CFP

Tous les éléments nécessaires à une demande de subvention ayant été transmis, l'examen technique de la demande a ainsi été réalisé en commission des finances le 12 juin 2024.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable et proposent au conseil municipal d'octroyer une subvention de 270.000 F CFP pour cette année 2024, montant identique à celui de l'année précédente, du fait qu'il s'agit d'une course populaire qui met en avant la commune.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.

Délibération n°2024/22 du 25 juin 2024

Prénom - Nom	Emargement	Prénom - Nom	Emargement
M. Gilles TEAUNA		Mme Taiana TEHEI donne procuration à Mme Bernadette VANE	TR
Mme Vahinetua TUAHU		Mme Mirella TEIKITOHE	
M. Jacky BRYANT		Mme Muriel LYAU	
Mme Anna YON YUE CHONG		M. Heimanu TERAU	
M. Edgar TEHAHE		Mme Tehani YAO	
Mme June FREELAND		M. Raanui ARIITAI	
M. Errol BENNETT donne procuration à Mme June FREELAND		Mme Moeata MALINOWSKI donne procuration à M. Hurimana TEIHO	
Mme Laïza PEU		M. Lémuel BROTHERS	
Mme Turia ARAPA épouse NATUA		M. Hurimana TEIHO	
M. Francis BONNO		Mme Mélodie TEARIKI	
Mme Micheline BANNER donne procuration à Mme Mirella TEIKITOHE		Mme Eve VOHI	
Mme Bernadette VANE	TR	M. Frédéric DAFNIET	
M. Clet HAMBLIN donne procuration à M. Claudino TEHAMOANA		Mme Tahiapitiani TIMAU	
M. Claudino TEHAMOANA		M. Tepuanui SNOW	
M. Yves TERITAU donne procuration à Mme Laïza PEU		M. Atonia MAITIA	
M. Jérémie CHAINE		M. Joël BONNO	